Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19315134



Déposé 18-04-2019

Greffe

N° d'entreprise: 0725473688

Dénomination : (en entier) : **ThinkSoft**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée Siège: Avenue de l'Optimisme 93 bte 33

(adresse complète) 1140 Evere

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Il résulte d'un acte reçu par devant Jean-François POELMAN, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT & LEX ayant son siège à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Plasky, 144/1, le 17 avril 2019, que :

1.Monsieur **AHMED Ansar** né à Bangalore Karnataka (Inde), le 16 mai 1980, domicilié à 1000 Bruxelles, boulevard d'Anvers, 4/021.

2.Madame SYED BASHIR AHAMED Nasreen Banu née à Trichirappalli (Inde), le 29 mars 1983 domiciliée à 1140 Evere, avenue de l'Optimisme, 93/33.

Ont décidé de constituer une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « ThinkSoft » dont le siège social est établi à 1140 Evere, avenue de l'Optimisme, 93/33, au capital social de dixhuit mille six cents euros (18.600 €) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, qui sont souscrites en espèces et au pair comme suit:

- Monsieur AHMED Ansar : cinquante (50) parts sociales
- Madame SYED BASHIR AHAMED Nasreen: cinquante (50) parts sociales

Soit ensemble cent (100) parts sociales

Les comparants déclarent et reconnaissent :

- 1. que toutes les parts ont été souscrites en numéraire et ont été libérées à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400 €).
- 2. que Monsieur AHMED Ansar doit encore libérer la somme de 3.100,00 € et Madame SYED BASHIR AHAMED Nasreen la somme de 3.100,00 € 3.(...)
- 4. que la société a, par conséquent, du chef des dites souscriptions et libérations et dès à présent, à sa disposition une somme de douze mille quatre cents euros (12.400 €). STATUTS.

Ils arrêtent les statuts de la société comme suit :

Article 1

La société revêt la forme de société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée " ThinkSoft ".

Article 2.

Le siège social de la société est établi à 1140 Evere, avenue de l'Optimisme, 93/33.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des gérants. Des dépôts et succursales pourront être établis partout où les gérants le jugeront utile.

Article 3 - Objet.

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

La société a pour objet de mener à bien toutes les activités de:

- -Prestations de consultance, de management, d'études et d'expertise liés aux domaines de l' informatique et IT:
- -Conseil dans le domaine du marketing, de la gestion, de la finance et de l'industrie ;
- -Toutes prestations de consultance au sens le plus large et destinés à tous ;
- -Traitement de données, hébergement et activités connexe ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- -Prestations dans le monde de la Télécommunication ;
- -La conception de sites Web et de services en ligne ;
- -L'achat, la vente, la location et l'entretiens/réparations de produits liés à l'informatique (PC, logiciel,
- -Pouvoir effectuer toute prestation de sous-traitance dans ces domaines et autres ;
- -Représenter d'autres Partners, Sociétés et Associations sur le Marché Belge de l'IT, de l' informatique et Telecom;
- -Développement de software de tout genre et la vente de software ;
- -l'organisation, maintenance, coordination de séminaires, colloques, réunions, plans et cours collectifs et individuels, formation de personnel dans le domaine informatique.
- -la prestation de service et l'intervention en tant qu'intermédiaire commercial.
- -Toutes fonctions de consultance et/ou de service liées aux domaines précités ;
- -l'organisation de tous évènements, manifestations, formations ou de toutes démarches de relations publiques et de prospection de clientèle relatifs aux domaines précités ;
- -le conseil, la formation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités;
- -la prestation de service et l'intervention en tant gu'intermédiaire commercial.
- -Gérer d'autres sociétés ;
- -Import-export dans tous les domaines ;
- -Prêt à d'autres sociétés :
- La gestion de patrimoine tant mobilier qu'immobilier tant pour compte propre que pour compte de

Elle pourra faire ces opérations en nom propre, mais aussi pour compte de tiers.

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toutes autre manière à d' autres entreprises ou sociétés belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui serait utile au développement ou à l'amélioration de ses affaires.

(...)

Article 5.

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents (18.600,00 €) représenté par cent (100) parts sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 100, libérées à concurrence de deux/tiers, soit au total douze mille quatre cents euros (12.400 €).

(...)

Article 9

La société sera administrée par un ou plusieurs gérants.

La durée de leurs fonctions n'est pas limitée.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances ainsi que pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Ils ont de ce chef la signature sociale et peuvent agir ensemble ou séparément.

C'est l'assemblée qui, à la simple majorité des voix, déterminera le montant des rémunérations fixes et proportionnelles qui seront allouées aux gérants et portées aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Les gérants peuvent, dans leurs rapports avec les tiers, se faire représenter, sous leur responsabilité, par des mandataires de leur choix, pourvu que ces pouvoirs ne soient pas généraux. L'assemblée générale pourra à la simple majorité des voix, décider de confier la gestion journalière commerciale et/ou technique de la société à un mandataire, associé ou non. Article 10.

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit au siège social ou en tout autre lieu à désigner dans les convocations le dernier mercredi du mois de septembre de chaque année, à 15 heures.

(...)

Article 11.

L'exercice social commence le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Article 12.

Le bénéfice net de la société sera affecté comme suit:

cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne un/dixième du capital social;

le solde sera à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition de la gérance décidera de son affectation à la majorité simple des voix.

Article 13.

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi.

Elle pourra l'être par décision de l'assemblée générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : <u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes Réservé au Moniteur belge

au

Volet B - suite

En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins de la gérance, à moins que l'assemblée des associés ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle fixera les pouvoirs et les émoluments. Le solde favorable de la liquidation, après paiement des dettes et des charges de la société, sera partagé entre les associés suivant le nombre de leurs parts respectives. Article 14.

(...)

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES.

A. (...)

B. Premier exercice social.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour pour finir le trente et un mars deux mille vingt.

C. Première assemblée générale.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

D. (...)

E. Gérant.

Les constituants décident de ne nommer qu'un seul gérant et désignent en cette qualité et pour une durée indéterminée avec les pouvoirs les plus étendus que la loi lui confère :

Madame SYED BASHIR AHAMED Nasreen prénommée, qui accepte.

F. Reprise des engagements

La société reprend également pour son compte les engagements et l'activité des fondateurs depuis le premier octobre 2018.

Mandat Spécial:

Le gérant donne pouvoir, avec pouvoir de substitution, à la personne dénommée ci-après en vue de faire le nécessaire pour l'inscription de la société à la banque carrefour des entreprises, aux services du ministère des finances et aux autres services administratifs, sans restriction, auprès desquels des formalités doivent être accomplies du chef de la constitution :

FIMACCOUNT sprl à 1040 Bruxelles, rue de la Science, 14 B, représentée par Monsieur Diego PAZIENZA.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

J.F. POELMAN, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au verso: Nom et signature.